



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

adoption

Question écrite n° 69223

Texte de la question

M. Jacques Kossowski attire l'attention de Mme la ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées sur un éventuel droit d'adoption accordé à deux personnes de sexe identique. Dans un récent rapport dressant un bilan d'application du Pacte civil de solidarité, les députés de la majorité Jean-Pierre Michel et Patrick Bloche se sont déclarés favorables à ce que les personnes « pacsées », qu'elles soient hétérosexuelles ou homosexuelles, se voient reconnaître la possibilité juridique d'adopter des enfants. Cette position vient infirmer les propos tenus à l'Assemblée nationale par Elisabeth Guigou, alors ministre de la justice, lors du débat sur la création du PACS. Elle déclarait à l'époque : Un « couple (...) homosexuel n'a pas de droit à avoir un enfant en dehors de la procréation naturelle ». A cette affirmation, il convient d'ajouter que nombre de psychiatres ou psychanalystes prétendent que la situation oedipienne reste un modèle essentiel au processus d'élaboration de l'individu. En clair, le référent homme/femme doit demeurer la base unique de tout modèle d'éducation familiale. En conséquence, il lui demande de lui communiquer la position actuelle du Gouvernement sur cette question et s'il est prévu que le Parlement soit prochainement saisi d'un texte instaurant un droit d'adoption pour les couples homosexuels.

Texte de la réponse

Il n'y a pas de droit à l'enfant. Pour autant, la société a le devoir de donner une famille à tout enfant qui en est privé. C'est l'une des raisons pour laquelle, depuis 1966, l'adoption est ouverte en France aux célibataires de plus de 28 ans. La procédure d'agrément en vue de l'adoption est instruite par le président du conseil général. Chaque demande d'agrément doit faire l'objet d'un examen. C'est au cas par cas que sont évaluées les conditions d'accueil que le candidat à l'adoption est susceptible d'offrir à un enfant sur le plan familial, éducatif et psychologique. Le Gouvernement entend veiller à ce que cet examen porte sur le seul projet parental sans discrimination fondée sur l'orientation sexuelle. Si nécessaire, ces principes seront réaffirmés dans la loi.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Kossowski](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69223

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : famille, enfance et personnes handicapées

Ministère attributaire : famille, enfance et personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 novembre 2001, page 6577

Réponse publiée le : 6 mai 2002, page 2394